



## Compte-rendu du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 12 JUI N A VINGT HEURE TRE NTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Polyvalente, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 05 juin 2020

Affichage Mairie : vendredi 05 juin 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	22
	Absent	1
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme BARBET Janique, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. ROUX Jérémy, Mme BLEIN Magali, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. BRAS Didier. M. TISSIER Franck, Mme SANDRIN Laurence

**ABSENTS EXCUSES :** M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé a donné son pouvoir à M. EVAUX Denis

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le vote d'une décision modificative au budget.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de Clément DUCARRE secrétaire de séance

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A L'UNANIMITE**

### CONSEIL MUNICIPAL

#### 1)-Composition des Commissions Municipales :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre de la mise en place de commissions thématiques permanentes, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre d'élus pouvant siéger à ces commissions et de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort le reste, les noms des participants. Ne peuvent être élus dans ces commissions que des conseillers municipaux :

➤ **Commissions municipales :**

Thématiques	Nombres d'élus	Noms des élus
Economie - finances	7	Alain THIVILLIER Béatrice TOURNIER Denis EVAUX Hervé de LA TEYSSONNIERE Jérémy ROUX Rachel EYRIGNOUX Patrick CHARVIN
Education - enfance - jeunesse	7	Catherine LAVET Aurélie ROSAT Franck TISSIER Magali BLEIN Anouchka CHAUVIN Laurence SANDRIN Cécile PELISSIER
Voirie - espaces publics - cadre de vie - sécurité routière	8	Jean-Louis BERRAT Clément DUCARRE Jean-Nicolas DREVET Didier BRAS Denis EVAUX Hervé de LA TEYSSONNIERE Franck TISSIER Sylvie LAPALUD
Patrimoine bâti - sécurité bâtiment - cimetière	8	Yves BERTHAULT Jean-Nicolas DREVET Didier BRAS Guy PERRIER Hervé de LA TEYSSONNIERE Patrick CHARVIN Anouchka CHAUVIN Sylvie LAPALUD
Communication - culture - relations extérieures - Fêtes et cérémonie	7	Aurélie ROSAT Catherine LAVET Clément DUCARRE Béatrice TOURNIER Magali BLEIN Janique BARBET Rachel EYRIGNOUX
Vie associative - sport - solidarité	7	Murielle THOMAS Laurence SANDRIN Guy PERRIER Cécile PELISSIER Patrick CHARVIN Jérémy ROUX Janique BARBET

- **Commission d'appel d'offres** : Elections de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Le maire étant Président.

Président	Titulaires	Suppléants
Alain THIVILLIER ou son représentant	Jean-Louis BERRAT	Guy PERRIER
	Yves BERTHAULT	Sylvie LAPALUD
	Jean-Nicolas DREVET	Patrick CHARVIN

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Proposition de 3 membres titulaires. Liste de noms validée par la Préfecture.

Titulaires	Suppléants (NON OBLIGATOIRE)
Béatrice TOURNIER	Laurence SANDRIN
Aurélie ROSAT	Patrick CHARVIN
Jérémy ROUX	Rachel EYRIGNOUX

- **Centre Communal d'Action Sociale** :

Délibération arrêtant le nombre de membres du CCAS puis élection des membres issus du conseil.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui est le président de droit et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, lors du renouvellement du CCAS.

Seuls les membres élus seront désignés lors de ce conseil.

Président	Membres élus par le conseil municipal	Membres nommés par Mr le Maire (élection prévue lors du renouvellement du CCAS)
Alain THIVILLIER	Murielle THOMAS	A déterminer ultérieurement
	Janique BARBET	
	Laurence SANDRIN	
	Guy PERRIER	
	Jérémy ROUX	

- **Comité National d'action sociale (CNAS)** : Désignation d'un délégué parmi les élus, et d'un délégué parmi les agents (DGS)

Délégué parmi les élus	Délégué parmi les agents
Alain THIVILLIER	Emmanuelle BELLOTTO

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver**

- les commissions thématiques et les membres désignés indiqués précédemment
- les membres désignés précédemment pour la commission d'appel d'offres
- les membres désignés précédemment pour la commission de contrôle électorale
- les membres élus du CCAS
- les membres désignés pour le CNAS

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**2)- Nomination des délégués dans les organismes extérieurs :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour rappel : les délégués peuvent être des membres de la société civile résidant sur la commune.

- **SIEVA** (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, eau potable) : désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hervé de LA TEYSSONNIERE	Guy PERRIER
Denis EVAUX	

- **SYDER** (Syndicat Départemental des Energies du Rhône : délégation des compétences éclairage public, gaz, développement durable) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Louis BERRAT	Clément DUCARRE

- **Office du Tourisme du Pays de l'Arbresle** : Désignation de deux délégués un conseiller municipal et une personnalité qualifiée de la commune (acteurs du patrimoine, de l'hébergement...) qui seront les interfaces entre les activités de tourisme, du patrimoine de notre commune et de l'Office du Tourisme.

<b>Conseiller municipal</b>	<b>Personnalité qualifiée</b>
Aurélie ROSAT	Jean-Pierre MOUSSET

- **PDIPR - CCPA** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Désignation de 2 délégués communaux un conseil municipal et une personnalité qualifiée de la commune (acteurs du patrimoine de notre commune), pour la participation à la vielle pour le maintien de la qualité des chemins et du mobilier signalétique de randonnée.

<b>Conseiller municipal</b>	<b>Personnalité qualifiée</b>
Jean-Louis BERRAT	Jean-Pierre MOUSSET

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** les délégués nommés pour les organismes extérieurs indiqués précédemment

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **3)-Délégation de fonctions aux Adjoint :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38 en date du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire de Dommartin.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus les adjoints dans l'ordre suivant :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Catherine LAVET
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Louis BERRAT
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Murielle THOMAS
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Yves BERTHAULT
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Aurélie ROSAT

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Il est indiqué aux membres du conseil municipal, pour information, les cinq délégations prévues par Mr le Maire :

<b>Thématiques déléguées</b>	<b>Adjoint délégués</b>	<b>Contenu de la délégation</b>
Education – Enfance-jeunesse	Catherine LAVET	<b>Délégation de fonctions :</b> -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs  <b>Délégation de signature</b> dans le cadre de sa délégation -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés  En l'absence du Maire pour signer : -tous actes relatifs à sa délégation

<p>Voirie - espaces publics - cadre de vie - sécurité routière</p>	<p>Jean-Louis BERRAT</p>	<p><b>Délégation de fonctions :</b>          -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation          -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p><b>Délégation de signature</b> dans le cadre de sa délégation          -pour comptes-rendus de réunions          -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer :          -tous actes relatifs à sa délégation</p>
<p>Vie associative - Sport - Solidarité</p>	<p>Murielle THOMAS CESAR</p>	<p><b>Délégation de fonctions :</b>          -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation          -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p><b>Délégation de signature</b> dans le cadre de sa délégation          -pour comptes-rendus de réunions          -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer :          -tous actes relatifs à sa délégation</p>
<p>Patrimoine bâti - sécurité bâtiment - cimetière</p>	<p>Yves BERTHAULT</p>	<p><b>Délégation de fonctions :</b>          -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation          -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p><b>Délégation de signature</b> dans le cadre de sa délégation          -pour comptes-rendus de réunions          -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer :          -tous actes relatifs à sa délégation</p>
<p>Communication - culture - relations extérieures - Fêtes et cérémonies</p>	<p>Aurélié ROSAT</p>	<p><b>Délégation de fonctions :</b>          -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation          -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p><b>Délégation de signature</b> dans le cadre de sa délégation          -pour comptes-rendus de réunions          -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer :          -tous actes relatifs à sa délégation</p>

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que Mr le Maire prendra des arrêtés pour la mise en place des délégations de fonctions aux adjoints indiquées précédemment et que les délégations non attribuées restent de la compétence de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**-A pris note** de l'ensemble des délégations de fonctions que Mr le Maire souhaite attribuer à ses adjoints

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**4)-Montant des indemnités du Maire et des Adjoints :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-17 et L2123-20-1) précise que par principe les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions qu'elles comportent.

Monsieur le Maire et les adjoints désignés justifiant de l'attribution d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A titre exceptionnel, ces indemnités de fonction peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus si celle-ci est antérieure à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

**A titre d'information, les barèmes de calcul des indemnités sont les suivants :**

➤ **Pour le Maire (article L2123-23 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux applicable au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	51.6 %	2006.93 €

➤ **Pour les adjoints (article L2123-24 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux applicable au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	19.8 %	770.10 €

**Mr le Maire sur sa demande, renonce à percevoir son indemnité au taux maximal, et propose** aux membres du Conseil Municipal de réduire son indemnité au montant suivant correspondant à celui versé au maire lors du précédent mandat.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en référence à la strate de population totale de la commune et aux articles précités voter le montant d'indemnité suivant :

➤ **Pour le Maire sur la totalité de son mandat (article L2123-23 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux choisi au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	43 %	1672,44 €

**Mr le Maire propose** aux membres du Conseil Municipal de prévoir les indemnités des adjoints identiques au montant versé lors du précédent mandat.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en référence à la strate de population totale de la commune et aux articles précités voter le montant des indemnités suivants :

➤ **Pour les adjoints sur la totalité de leurs mandats (article L2123-24 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux choisi au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	16.5 %	641,75 €



Ces indemnités seront soumises à cotisations et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point. Elles seront versées à compter de l'élection de Monsieur le Maire et de ses Adjointes soit le 23 mai 2020.

A noter, le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au montant total des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver les indemnités suivantes :**

➤ **Pour le Maire sur sa demande et sur la totalité de son mandat (article L2123-23 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux choisi au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	43 %	1672,44 €

➤ **Pour les adjoints sur la totalité de leurs mandats (article L2123-24 CGCT) :**

Indice brut de référence	Montant mensuel de référence	Taux choisi au regard de la strate de la commune (de 1000 à 3499 habitants)	Montant mensuels maximum
1027	3889.40 €	16.5 %	641,75 €

- **Décide** que ces indemnités soient versées à compter de l'élection de Monsieur le Maire et de ses Adjointes soit le 23 mai 2020.
- **Décide** que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point sans qu'il soit nécessaire de voter de nouveau en conseil municipal
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **5)- Remboursement de frais pour les élus :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre de leurs fonctions, les élus du Conseil Municipal ont droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des **mandats spéciaux**.

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés sur présentation d'un état de frais dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les **frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions** de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci pour les réunions se déroulant hors du territoire de leur commune.

Lorsqu'ils sont **en situation de handicap**, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation, qui est cumulable avec les précédentes, ne peut dépasser par mois le montant de la fraction représentative de frais d'emplois, soit 646,25 euros depuis le 1er juillet 2010.

Outre l'exercice d'un mandat spécial, potentiellement ouvert à tous dans les conditions précitées, **deux situations ouvrent droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes :**

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais : le conseil municipal doit décider expressément, au vu de justificatifs, d'un remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.
- pour les titulaires de mandats exécutifs ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat : l'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 1 830 euros.

Le maire et ses adjoints peuvent être remboursés des **dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels**, après délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des **indemnités au maire pour frais de représentation**.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

**A noter**, le remboursement de frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L.2123-18-1 du CGCT), fait obstacle au bénéfice de l'application de la fraction représentative des frais d'emplois majorée (article 81 du CGI). Si un élu souhaite conserver le remboursement de ces frais, il se verra appliquer l'abattement fiscal de droit commun, soit le même que celui des élus des communes de plus de 3 500 habitants

En revanche, les remboursements de frais liés à des mandats spéciaux, au handicap ou pour garde d'enfants ou d'assistance ne font pas obstacle au bénéfice de la FRFE majorée.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver par délibération le remboursement, dans les conditions citées précédemment, des frais liés :**

- à l'exécution des mandats spéciaux
- aux frais de déplacement des élus en situation de handicap lorsqu'ils se rendent à des réunions
- aux prises en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes
- aux dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les élus sur leurs deniers personnels
- aux frais de représentation du Maire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver le remboursement, dans les conditions citées précédemment, des frais liés :**

- à l'exécution des mandats spéciaux
- aux frais de déplacement des élus en situation de handicap lorsqu'ils se rendent à des réunions
- aux prises en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes
- aux dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les élus sur leurs deniers personnels
- aux frais de représentation du Maire

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**6)-Information du Conseil Municipal sur la transmission de l'ensemble des convocations et compte rendu des conseils municipaux par voie électronique :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les membres du conseil municipal sont informés que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ensemble des convocations officielles et comptes-rendus seront transmis par voie électronique. La Préfecture du Rhône a indiqué que ce mode de transmission n'affectait pas la légalité des actes communiqués, tant que les délais réglementaires étaient respectés.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**

- A pris note que l'ensemble des convocations et comptes-rendus des conseils municipaux seront transmis par voie électronique
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**INTERCOMMUNALITE**

**7)-CCPA : Convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-4.1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la CCPA, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

En contrepartie, la CCPA s'engage par convention à verser à la commune une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés.

Les parties conviennent du montant de remboursement à titre de l'année 2020 de 16 061 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le décompte de la CCPA des sommes dues pour l'année 2020 de 16 061 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **8)-Vente local commercial n° 7 - Pizzeria « Come a casa » :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la commission Ferme du Prost avait présenté aux conseillers des propositions d'achat concernant les locaux commerciaux et notamment le local n° 7 – en cours de location à la Pizzeria « come a casa ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la vente du local n° 7 à la SCI « Le trèfle à 4 feuilles » sur demande de M. CHERET Raymond, représentant légal actuel de la pizzeria COME A CASA pour le prix d'achat indiqué dans la clause de promesse de vente de son bail à savoir 170 800 € HT honoraires inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la vente.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la vente du local n° 7 de la pizzeria « COME A CASA » à la SCI « Le trèfle à 4 feuilles » pour un montant de 170 800 € HT honoraires inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la vente.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **9)-Modifications du périmètre des bureaux de vote :**

Rapporteur : Aurélie ROSAT

**A la suite de l'avis de la commission de contrôle des listes électorales consultée le 04 juin 2020**

Vu la circulaire préfectorale ayant pour objet : modifications des bureaux de vote en date du 27 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, notifiant que :

**CONSIDERANT** : que les emplacements des deux bureaux de vote sont déclarés en Préfecture au sein de la mairie.

**CONSIDERANT** : que les locaux sont devenus trop exigus pour la bonne organisation des élections et l'accueil des 2155 électeurs inscrits sur nos listes électorales à ce jour, dans le respect de la réglementation.

**CONSIDERANT** : que la Salle Polyvalente communale, peut accueillir les bureaux de vote dans de bonnes conditions les électeurs de la commune.

**CONSIDERANT** : que la Salle Polyvalente est équipée en WIFI pour la remonté des résultats lors des élections.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de la commission sur le changement de périmètre et l'installation des bureaux de vote de notre commune dans la salle polyvalente située au 1799 route des bois à Dommartin pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**La proposition de changement de lieu des bureaux de vote doit être transmise au plus tard le 3 juillet au Préfet.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le changement de périmètre et l'installation des bureaux de vote de notre commune dans la salle polyvalente située au 1799 route des bois à Dommartin pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **10)-Création d'un 3<sup>ème</sup> bureau de vote :**

Rapporteur : Aurélie ROSAT

**A la suite de l'avis de la commission de contrôle des listes électorales consultée le 04 juin 2020.**

Vu la circulaire préfectorale ayant pour objet : modifications des bureaux de vote en date du 27 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, l'arrêté modifiant le périmètre, de création ou de suppression de bureau de vote doit être notifié au maire par le Préfet avant le 31 août de chaque année pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Vu le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune est à ce jour de 2 155 répartis sur deux bureaux de vote :

-Bureau n° 1 = 1081

-Bureau n° 2 = 1074

Vu la création du lotissement du Clos des Humberts, pouvant représenter un prévisionnel de 150 électeurs en plus.

Selon les recommandations de la préfecture, le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de valider la création d'un 3<sup>ème</sup> bureau de vote selon la répartition des voies et le plan joints en pièces annexe de l'ordre du jour, répartissant les électeurs sur les 3 bureaux de vote.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la création d'un 3<sup>ème</sup> bureau de vote selon la répartition des voies et le plan joints en pièces annexe de l'ordre du jour, répartissant les électeurs sur les 3 bureaux de vote.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **11)-Extension provisoire du domaine public pour le café-restaurant :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu l'arrêté n°22-2020 autorisant l'occupation du domaine public pour la société NOVALPAT.  
Le café restaurant de la place est autorisée à occuper le domaine public par une véranda de 42 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 13x2 m soit : 26m<sup>2</sup>

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au covid-19 et à la reprise d'activité des restaurants à compter du 2 juin, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la société NOVALPAT exceptionnellement à occuper le domaine public pour faire une terrasse de 52m<sup>2</sup> gratuitement jusqu'au 30 septembre 2020.

A titre de référence la délibération n° 36-2020 du 27 avril 2020 pour les mesures en faveur des loyers des commerçants de Dommartin.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** la société NOVALPAT exceptionnellement à occuper le domaine public pour faire une terrasse de 52m<sup>2</sup> gratuitement jusqu'au 30 septembre 2020.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12) Covid-19 – versement d'une prime exceptionnelle :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Considérant que la collectivité peut verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € à ses agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Considérant que la directrice générale des services, Emmanuelle BELLOTTO a été très fortement mobilisée dans cette période, il est proposé de lui attribuer exceptionnellement une prime du montant maximum de 1000 €.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 000 € à la directrice générale des services, Emmanuelle BELLOTTO qui a été très fortement mobilisée dans la période de covid-19

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **MARCHE PUBLIC**

### **13) Avenant marché de réfection de façade de la salle polyvalente et des huisseries de l'école :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Pour rappel, le conseil municipal du 02 mars 2020 a attribué le marché de réfection de façades de la salle polyvalente et des huisseries de l'école.

Le lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium – Désenfumage- métallerie attribué a été attribué à **l'entreprise B'ALU** pour un montant de 127 415 € HT et de 8 440 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) proposée par l'entreprise à savoir le remplacement de la porte de la salle polyvalente.

Compte tenu du contexte de covid-19, il est proposé un changement sur les portes de l'école afin que l'une soit coulissante et à ouverture automatique et l'autre dans un matériau identique

Ce changement modifie les coûts initiaux de l'offre de la manière suivante :

- Une porte automatique à 5960 € HT (au lieu de 8580 € HT soit - 2620 € HT)
- Une porte alu à 4220 € HT (au lieu de 7392 € HT soit - 3172 € HT)

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'un avenant au marché attribué à la société B'ALU d'un montant de **121 623 € HT** (soit **127 415 € HT - 2620 € HT - 3172 € HT**), offrant par ailleurs une réduction de coût au marché sera mis au vote lors d'un prochain conseil municipal avec d'autres avenants potentiels en cours d'étude.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

**-A pris note** du changement sur le lot 3 indiqué précédemment qui fera l'objet d'un avenant ultérieurement

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.



## FINANCES

### **14) Décision Modificative budget 2020 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative au budget 2020 pour permettre :

- le remboursement du dépôt de garantie à rembourser à la SARL OPTI BB de 4200 € à la suite de la vente du local de la ferme du Prost.
- le remboursement du dépôts de garantie à rembourser à Mr CHERET, représentant légal de la pizzeria COME A CASA de 2400 € à la suite de la vente du local de la ferme du Prost
- le transfert de la somme de 8781 € du compte D-6413 « personnel non titulaire » au compte D-6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » afin d'effectuer le règlement d'indemnité à verser à Mr LAPALUS pour solder son litige avec la commune (conformément à la demande de la trésorerie)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la décision modificative au budget 2020 pour permettre :

- le remboursement du dépôt de garantie à rembourser à la SARL OPTI BB de 4200 € à la suite de la vente du local de la ferme du Prost.
- le remboursement du dépôts de garantie à rembourser à Mr CHERET, représentant légal de la pizzeria COME A CASA de 2400 € à la suite de la vente du local de la ferme du Prost
- le transfert de la somme de 8781 € du compte D-6413 « personnel non titulaire » au compte D-6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » afin d'effectuer le règlement d'indemnité à verser à Mr LAPALUS pour solder son litige avec la commune (conformément à la demande de la trésorerie)

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Informations et questions diverses :**

- Point de situation crise sanitaire et sur les différentes distributions de masques
- Point sur la reprise de l'école
- Point sur les différentes situations liées aux associations
- Rappel de la rencontre sur le personnel et les élus le 19/06/2020 à 18h30
- Prochain Conseil municipal : 07 juillet 2020 à 20h30
- Point de situation nuisance de la Bergeonnière

**Séance levée à 21h45**